Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 15 Décembre 2009.

L'an **deux mil neuf,** le **15** du mois **de décembre** à **21 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent GAUTIER, Maire**, suivant convocation datée du **8 décembre 2009,** affichée le **9 décembre 2009.**

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, Adjoints, Mme LEMOINE Evelyne, Mme CARREY Sandrine, M. SEVESTE Claude, Mme EL'MKELLEB Nadia, M. BAKKER Hubert, Mlle DEGUEURCE Julie, Mlle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, M. OUABI Isdeen, Mme HEURGUIER Sylviane, M. THORAL Louis, Mme SAUVAGET Florence, M. DEVY Daniel, M. VAUSSOUE Bernard, M. SOYER Jean-Paul Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. MURATET François par Mme COURTYTERA Véronique (arrivé au point n°3), M. VIADERO Olivier par M. BAKKER Hubert, M. BENSMINA Abdel-Hoihad par M. GAUTIER Laurent, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne par M. VAUSSOUE Bernard, Mme LABBE Chantal par Mr DEVY Daniel.

Absente : Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MONOT Laure, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme MONOT Laure.

❖ **Procès-verbal de la séance du mardi 29 septembre 2009 :**

Monsieur VAUSSOUE signale une erreur de retranscription de ses propos dans le compte rendu analytique par rapport aux décisions du Maire. En effet, le logement évoqué dans la décision n°27/2009 se situe à l'école du Centre et non à l'école Odette Marteau.

Dans ce même compte rendu, Monsieur SOYER avait sollicité, au moment de la présentation du rapport 2008 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, des informations sur les écoles ayant participé aux animations pédagogiques. N'ayant pas eu d'indications à ce jour, il relance sa demande.

Monsieur le Maire répond que ces éléments lui seront transmis.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GAUTIER rend hommage à Monsieur MARCHAL, ancien maire de Tournan-en-Brie, décédé le 9 novembre dernier. Une minute de silence est observé à sa mémoire.

Monsieur DEVY souhaite sincèrement que les générations futures se souviennent de l'investissement que Monsieur MARCHAL a eu envers la ville et ce, durant de nombreuses années.

Monsieur GAUTIER propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, à savoir la modification du règlement intérieur de la halte-garderie. En effet, à partir de janvier 2010, les horaires seront revus et étendus afin de répondre aux demandes des familles Tournanaises.

Cette proposition est acceptée par 27 voix pour et 1 abstention *(M. SOYER),* ***et sera soumise au vote en fin de séance.***

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du mardi 29 septembre 2009.

Décision n°31/2009 du 7 août 2009
L'article 1 de la décision n°27/2009 en date du 1er juillet 2009 donnant à bail un appartement sis 12 rue des Fossés à Tournan-en-Brie (77220), à compter du lundi 10 août 2009 est modifié de la façon suivante : *« de donner à bail, à titre précaire, un appartement sis 12 rue des Fossés à Tournan-en-Brie (77220),* ***à compter du lundi 17 août 2009*** *».*

Décision n°32/2009 du 2 septembre 2009
De passer une convention avec l'association Sporting Club de Favières, représentée par sa Présidente Madame Evelyne FRUYT, domiciliée 2 rue d'Hermières à FAVIERES (77220), pour l'utilisation de la salle des fêtes du 7 septembre 2009 au 30 juin 2010, afin de permettre la pratique d'une des activités de l'association.

Décision n°33/2009 – Erreur matérielle, numéro non utilisé

Décision n°34/2009 du 17 septembre 2009
De passer un contrat avec le Centre Equestre PONEY CLUB, sis 3 rue de Jamard à OZOUËR-LE-VOULGIS (77390), représenté par Monsieur Renaud VERNES, pour organiser des séances équestres pour une classe élémentaire de l'école Odette Marteau (année scolaire 2009/2010).
Ce contrat concerne l'organisation d'une activité impliquant la participation d'intervenant extérieur, rémunéré, pour une classe de CM1 dans le cadre d'éducation physique et sportive.
14 séances sont prévues à raison de 200 euros TTC la séance, pour un groupe de 28 enfants.
La dépense s'élève à 2.800 euros et sera mandatée à l'article 611 du budget 2009 pour le 1er trimestre scolaire et du budget 2010 pour les 2ème et 3ème trimestres scolaires.

Décision n°35/2009 – Erreur matérielle, numéro non utilisé

Décision n°36/2009 du 25 septembre 2009
De passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dojo avec la Société d'Architecture TNA, 18 rue du Faubourg du Temple 75011 PARIS.
Le taux de rémunération est fixé à 15,50% du coût prévisionnel établi au stade du programme à un forfait de rémunération de 113.460,00 euros HT soit 135.698,16 euros TTC. Les missions retenues sont les suivantes : mission de base, EXE fluides, signalétique, OPC.

Décision n°37/2009 du 5 octobre 2009
De donner à bail un appartement sis à Tournan-en-Brie (77220) au 14 rue du Président Poincaré, à compter du 1er octobre 2009.

La durée est de trois années, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 463,00 euros, révisable en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Décision n°38/2009 – Erreur matérielle, numéro non utilisé

Décision n°39/2009 du 9 octobre 2009
De passer un marché pour la location d'une patinoire synthétique avec la Société CDLD, 1 chemin de l'Église 60800 ROCQUEMONT.
Le montant de la location s'élève à 27.145,00 euros HT soit 32.465,42 euros TTC, comprenant l'option n°1 pour la location des équipements de protection.

Décision n°40/2009 du 22 octobre 2009
D'annuler la décision n°18/2009 en date du 14 mai 2009 de passer un contrat de coordonnateur SPS concernant la réfection de la couverture de l'école Odette Marteau avec le Cabinet ATTEA représenté par Madame LACOMBE, 22 rue de Paris 77220 TOURNAN-EN-BRIE. (L'attribution des deux lots de travaux de couverture à la même entreprise annule l'obligation d'avoir un recours à un coordonnateur SPS).

Décision n°41/2009 du 22 octobre 2009
De passer un avenant au marché n°9TXST02/1 pour la réalisation des VRD du contrat triennal de voirie boulevard Isaac Pereire et allée d'Armainvilliers avec la Société APPIA EIFFAGE, 11 avenue de Paris 77164 FERRIERES-EN-BRIE.
Le montant HT du marché qui était de 388.807,40 euros est porté à 432.229,70 euros soit 516.946,72 euros TTC représentant 11,10% d'augmentation du montant initial.
Le délai contractuel est rallongé de 61 jours calendaires.

Monsieur SOYER intervient concernant la décision n°36/2009 du 25 septembre 2009 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dojo. Il est étonné par le taux de rémunération appliqué (15,50%). D'après les recherches qu'il a effectuées, celui-ci serait applicable dans le cas de projets plus complexes tels que la construction d'une centrale nucléaire. Il souhaiterait connaître les éléments déterminant l'application de ce taux.

Monsieur GAUTIER explique tout d'abord que ce taux est appliqué en fonction du code des marchés publics. Ensuite, le mode de rémunération des maîtrises d'œuvre se fait selon l'attribution du marché tel qu'il a été décidé en commission d'appel d'offres. La complexité de ce projet (détails techniques, ventilation, aération, etc.) nécessitait ce taux de rémunération. Il précise que le jugement des offres lors des commissions se fait en fonction de la qualité technique mais aussi du prix. Dans ce cas précis, il indique que 25 architectes ont répondu à cet appel d'offres, 5 ont été présélectionnés pour ce choix final. Les critères étant : le prix, les références de chacun et les projets sportifs qu'ils avaient déjà réalisés (en particulier des dojos).

Monsieur HELLER ajoute que le taux de rémunération d'un architecte est établi en fonction de la complexité du projet mais également des différentes missions qui lui sont attribuées (maîtrise complète pour la réalisation du projet).

En ce qui concerne la décision n°41/2009 du 22 octobre 2009, Monsieur SOYER demande des explications quant à la hausse de 11,10% du marché relatif à la réalisation des VRD.

Monsieur GAUTIER répond que certains travaux n'avaient pas été prévus dans le marché initial et ceux inscrits dans le contrat manquaient pour certains de cohérence (moitié de rue aux abords du collège, etc.). De plus, il a fallu procéder à l'amélioration de l'assainissement dans la rue des Frères Vinot (évacuation des eaux pluviales). Par conséquent, l'établissement d'un avenant à ce marché était nécessaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions.

2 – Avis du Conseil Municipal sur la demande de la Société GESTAMP NOURY à exploiter un atelier de travail mécanique des métaux et de traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique.

La Société GESTAMP NOURY sollicite l'autorisation à exploiter un atelier de travail mécanique des métaux et de traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique. Le dossier présenté a pour but de régulariser la situation administrative du site vis-à-vis de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation est soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2009 au 9 décembre 2009 inclus. Vous trouverez ci-jointe la présentation du dossier établie par la Société GESTAMP NOURY.

Monsieur HELLER apporte des indications complémentaires :

« L'avis que le Conseil Municipal doit donner ce soir peut être un avis nuancé. Le dossier présenté a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 9 décembre 2009 inclus.
Le commissaire enquêteur relève qu'aucune remarque n'a été formulée ce qui tend à produire un avis favorable à la demande d'autorisation à exploiter.
Cette autorisation est une application de la loi sur les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Deux autres niveaux sont prévus, ceux-ci étant soit « non classé », soit soumis à une simple « déclaration ».
L'autorisation est liée à la caractérisation de l'activité et à l'impact qu'elle génère dans tous les domaines, des risques technologiques aux risques d'atteinte des paysages ou la commodité du voisinage.
C'est donc en considération de la totalité de ce que recouvre « l'autorisation à exploiter » que le Conseil Municipal doit se prononcer.
L'étude d'impact énumère les différentes conséquences du fonctionnement de l'entreprise. Impact sur le paysage, l'eau et le sol, l'air, le voisinage, le traitement des déchets, le trafic routier, les risques sanitaires ainsi qu'une étude des dangers potentiellement présents avec leurs conséquences lors de situations anormales. Je vous y renvoie, sachant que la conclusion qu'on peut en tirer est « tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes ».
En vérité, la réalité n'est peut être pas aussi rose et l'avis que nous devons formuler ne peut l'ignorer.
Trois considérations peuvent guider notre décision.
Tout d'abord, nous ne pouvons ignorer que des doléances continuent de s'exprimer en provenance du voisinage. Le bruit et les vibrations bien qu'atténuées dans une certaine mesure continuent d'être perçues jusque dans des quartiers pourtant sensiblement éloignés de l'implantation de l'entreprise. C'est le cas, par exemple du quartier des Boissières.
En second lieu, le dossier nous dit que les mesures effectuées montrent que les limites réglementaires de bruit et de nuisances dues aux vibrations ne sont pas dépassées. Certes ! Je remarque cependant qu'il est ajouté « exception faite d'un point situé du côté de l'entreprise YOU ».
On est donc à la limite du tolérable, mais quand on sait que les mesures ont été faites avec l'entreprise en activité – ce qui tend donc à prouver que les dispositions pour maîtriser ces nuisances ont une efficacité certaine – on peut s'interroger sur ce qu'il en adviendra lorsque les ressorts amortisseurs commenceront à fatiguer.
En troisième lieu, l'entreprise qui compte plus de 200 salariés sur le site de Tournan et dont le poids économique dans la vie de la commune est incontestable, doit pouvoir répondre aux commandes qui lui sont faites. La crise économique – et politique – que connaît la France secoue l'économie et entraîne un cortège de fermetures d'entreprises ou de délocalisation, en particulier le secteur de l'automobile est particulièrement touché, nombre d'entreprises sous traitantes ou travaillant directement pour l'automobile, ayant été contraintes à des réductions d'effectifs sensibles voire à déposer le bilan.
Je rappelle d'ailleurs qu'il y a quelques années, il avait été question de fermer Tournan et de reclasser ce qui restait de personnel dans les locaux de Gretz.

Nous ne pouvons ignorer non plus, qu'à proximité immédiate de l'entreprise a surgi une construction de logements collectifs dont la vente est en cours. Elle a lieu sur plans, probablement à des investisseurs.
Bien entendu, ces considérations ne s'opposent pas l'une à l'autre mais s'articulent entre elles. La production impliquant l'usage de presses génératrices de bruits et de vibrations doit pouvoir se faire en respectant à la fois l'existence des salariés, les données économiques et la tranquillité des riverains et des Tournanais. Personne ne saurait être la victime de l'autre et des mesures doivent être faites au plus près de l'activité de l'entreprise avec une périodicité suffisante pour intervenir avant que des nuisances n'apparaissent ou ne s'aggravent.
La commission d'urbanisme suggérait de donner un avis favorable. Le Conseil Municipal peut donner cet avis, certes, d'autant plus que l'exploitation est en cours et qu'il s'agit en fait d'une régularisation sur la base d'un dossier très argumenté, mais cet avis pourrait être assorti d'une recommandation forte de surveillance et de contrôles fréquents par un organisme indépendant, surveillance et contrôles ayant pour objet de pouvoir intervenir avant que bruits et nuisances ne franchissement les limites réglementaires, les dispositions de limitation des vibrations et de confinement des machines pour empêcher l'extériorisation des bruits qui sont évoqués dans le dossier doivent être scrupuleusement respectées.
C'est pourquoi, le Conseil Municipal pourrait décider d'exprimer un avis favorable, certes, d'autant plus que l'exploitation est en cours, mais assorti d'une recommandation forte de surveillance et de contrôles fréquents à effectuer par un organisme indépendant destinés à prévenir toute évolution de risques et de nuisances. »

Monsieur SOYER indique qu'il a demandé à étudier le dossier d'urbanisme lié aux constructions d'habitations sur le terrain de l'ancienne sécurité sociale. Il lui a été alors répondu que pour toute consultation de dossier, il devait écrire à Monsieur le Maire. Il pensait, du fait de sa présence en commission d'urbanisme, pouvoir étudier à tout moment les dossiers.

Monsieur HELLER rectifie les propos de Monsieur SOYER puisque ce dossier avait été demandé lors de l'enquête publique et non pour ce Conseil Municipal.

Monsieur GAUTIER ajoute que chaque élu peut solliciter des compléments d'information, étudier les dossiers et se renseigner auprès des services par rapport à un point précis soumis lors d'une réunion (conseil municipal, commission d'urbanisme, etc.).
En revanche, si un élu souhaite consulter un dossier n'ayant pas de lien direct à un point soumis lors de telles réunions, une demande doit être faite par écrit.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention *(M. SOYER) :*

- ☞ Décide de donner un avis favorable, sous réserve des prescriptions émises, sur l'autorisation à exploiter un atelier de travail mécanique des métaux et de traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique.

3 – Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté – Programme 2009.

Par délibération en date du 14 octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat d'Aménagement et de Développement Urbain Concerté (CADUCÉ) entre le Département et la ville de Tournan-en-Brie.

Les actions envisagées dans le cadre de ce contrat se déclinent en trois axes :
- ☞ Créer un axe doux structuré entre l'Est et l'Ouest de la ville
- ☞ Mettre en valeur le cœur de la ville
- ☞ Renforcer les polarités existantes

Selon ces dispositions et en application de la décision du Conseil Général, le plafond de la subvention départementale s'élève à 575 306.25 € pour la durée du CADUCÉ.

Le solde disponible à ce jour s'élève à 272 300.78 €.

La durée du CADUCÉ est de 5 ans à compter de la signature du contrat, soit le 30 novembre 2004. Sur demande motivée de la commune (délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2008), une année supplémentaire a été accordée par un avenant au contrat en date du 22 janvier 2009.

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal avait retenu un ensemble d'actions qui ne peuvent être maintenues dans le programme 2009.

En conséquence, pour l'année 2009, les actions retenues sont les suivantes :

1 – Fonds E.CO.LE pour un montant de 60 980.00€ HT avec une subvention de 16 770.00€ du Conseil Général,

2 – Construction d'un dojo pour un montant de 731 585.00 € HT avec un montant des travaux plafonné à 30 % de 370 000.00 € HT (montant maximum subventionnable), soit une subvention de 111 000.00 € du Conseil Général,

3 – Agrandissement de la Halte Garderie pour un montant estimé de 450 000.00 € HT subventionné par le Conseil Général pour un montant de 144 530.78 €. Afin de répondre au mieux aux attentes des habitants de Tournan-en-Brie, la commune a décidé de construire une Halte Garderie permettant d'accueillir plus d'enfants et d'étendre les horaires d'ouverture de la structure.

Le financement de ces dépenses sera inscrit au budget 2010.

Monsieur GAUTIER indique que la municipalité a souhaité recentrer les subventions sur des projets importants, le DOJO, la halte-garderie et le Fonds E.CO.LE et ce, afin de clôturer le contrat avec le Conseil Général et pouvoir bénéficier d'autres dispositifs partenariaux.
Pour la halte-garderie, il était nécessaire de faire avancer rapidement ce projet afin de répondre aux attentes des familles. En effet les locaux actuels ne peuvent accueillir qu'un nombre bien limité d'enfants.

Pour répondre à la question de Monsieur DEVY quant à l'avancement des travaux prévus dans le CADUCE, Monsieur GAUTIER indique que leur commencement devra obligatoirement avoir lieu en 2010 pour bénéficier des subventions.

Monsieur SOYER s'interroge sur l'état financier du CADUCE (écart de 10.000 euros entre la délibération du 29 juin 2009 et le solde à ce jour). Monsieur GAUTIER indique que certains montants liés à l'axe vert n'ont pas été encore soldés et d'autres projets inscrits n'ont pas été facturés.
Un point précis a été réalisé avec le Conseil Général et le tableau financier présenté ce soir correspond à la réalité.

Monsieur SOYER aimerait savoir si les engagements pris au préalable et annulés par cette notice (mis en place d'un nouveau jalonnement, etc.) vont être définitivement abandonnés.

Monsieur GAUTIER indique que tous les projets présentés sont en cours d'étude et particulièrement ce point dont un travail important est réalisé. Son financement sera décalé de quelques mois. Pour la réalisation d'une « Maison de Pays », d'autres modes de financement seront étudiés. Plusieurs projets seront inscrits dans le budget 2010 et seront réalisés en fonction des finances communales disponibles et ce, sans recourir à l'emprunt.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Conseiller Municipal Délégué chargé de la vie associative et du développement de la vie culturelle, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention *(M. SOYER) :*

- ☞ Annule la délibération du 29 juin 2009 sur le programme CADUCÉ 2009,
- ☞ Adopte le nouveau programme 2009 du CADUCÉ,

☞ Sollicite les subventions correspondantes auprès du Conseil Général.

4 – Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols.

1 - PREAMBULE

La commune de Tournan-en-Brie a décidé de mener une procédure de modification de son Plan d'Occupation des Sols.

Selon les articles L 123-13 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols est modifié, après enquête publique, par une délibération du conseil municipal.

La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

- Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L 123-1 ;
- Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette procédure de modification est menée sur la commune de Tournan-en-Brie pour permettre la réalisation de l'aire d'accueil des gens de voyages dans la zone NC, changer le zonage des zones IINA et NAx des ZAC déjà réalisées de la Grille Blanche, des Prés Bataille et du Closeau en zone UB et UX, modifier le règlement de la zone UC et étendre la zone commerciale UBc.

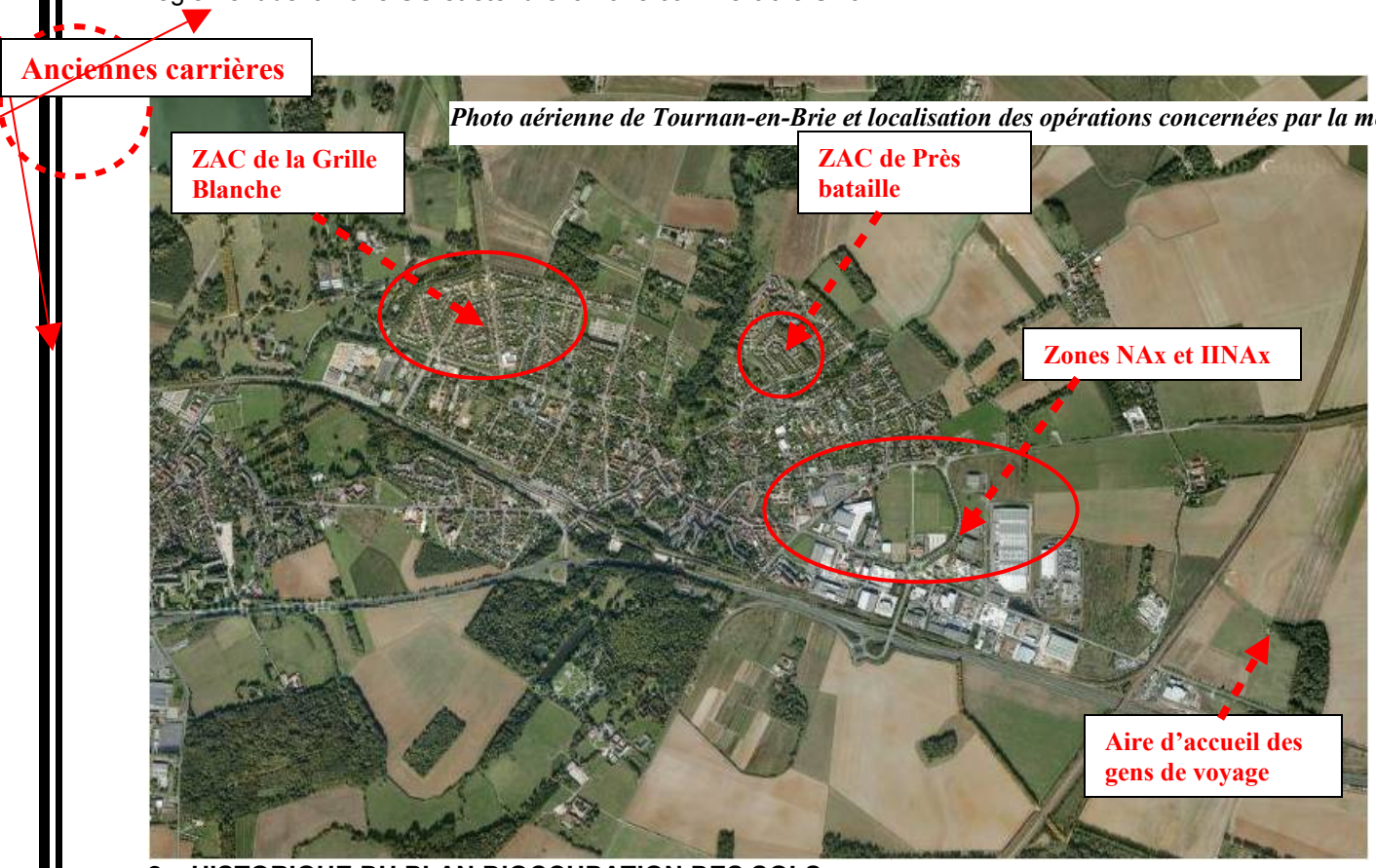

Photo aérienne de Tournan-en-Brie et localisation des opérations concernées par la modification

2 – HISTORIQUE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Suite à la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet d'une élaboration conjointe entre la Commune et l'Etat pour aboutir à une approbation le 29 septembre 1981.

Puis, ce POS a été révisé trois fois en date de :

- ⇨ 06 février 1987
- ⇨ 27 juin 1992,
- ⇨ 10 septembre 1999

Par ailleurs, il a fait l'objet de quatre modifications en date de :

- ⇨ 23 janvier 1993,
- ⇨ 30 avril 1994,
- ⇨ 09 février 1996.
- ⇨ 05 février 2004, pour permettre la réalisation des bâtiments liés à l'activité équestre dans la zone NCb et des bâtiments pour le tri sélectif dans la zone NCa.

Il a fait également l'objet des deux applications anticipées en date du :

- ⇨ 29 novembre 1996, afin de permettre l'extension de la zone industrielle existante du Closeau.
- ⇨ 30 juin 2000, pour permettre la réalisation de la zone d'activités sur les terrains du Closeau II, en conformité avec les dispositions du Schéma Directeur Local d'Armainvilliers qui ouvre ces terrains à l'urbanisation.

Cependant, cette dernière n'a pas abouti en raison de l'entrée en vigueur le 27 mars 2001 des décrets d'application de la Loi SRU « Solidarité et Renouvellement Urbains » en date du 13 décembre 2000.

Il a aussi fait l'objet d'une procédure d'urgence en date du 29 juin 2002 pour permettre l'extension de la zone d'activités du Closeau II.

Enfin, le Conseil Municipal de Tournan-en-Brie a prescrit le 18 décembre 2001, la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) pour être conforme, entre autres, aux contraintes de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et pour élaborer un projet de ville qui permet de répondre aux besoins de développement futur de la commune.

Ce PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004. Cependant, ce PLU a fait l'objet de recours en date du 10 février 2005 par la SA GIMA. En date du 29 avril 2009, le tribunal administratif de Melun a annulé la délibération du 16 décembre 2004 qui approuve le PLU. Ainsi, le document opposable sur le territoire communal est le POS du 10 septembre 1999.

3 – OBJECTIFS DE LA MODIFICATION

L'annulation du PLU a rendu impossible d'une part la réalisation de l'aire d'accueil des gens de voyage et d'autre part l'évolution des constructions des ZAC de la Grille Blanche, de Prés Bataille et du Closeau, à cause de l'achèvement de ces ZAC et de leur classement en zone IINA sans règlement dans le POS en vigueur.

Ainsi cette modification concerne les zonages suivants : UC, UB, NC, NAx et IINA.

<u>Zone NC</u>

Cette modification vise à autoriser, dans le secteur NCa de la zone NC du POS en vigueur, la réalisation d'une aire d'accueil des gens de voyage, en conformité avec l'article R 123.7 du Code de l'Urbanisme qui stipule : *«…. Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées… ».*

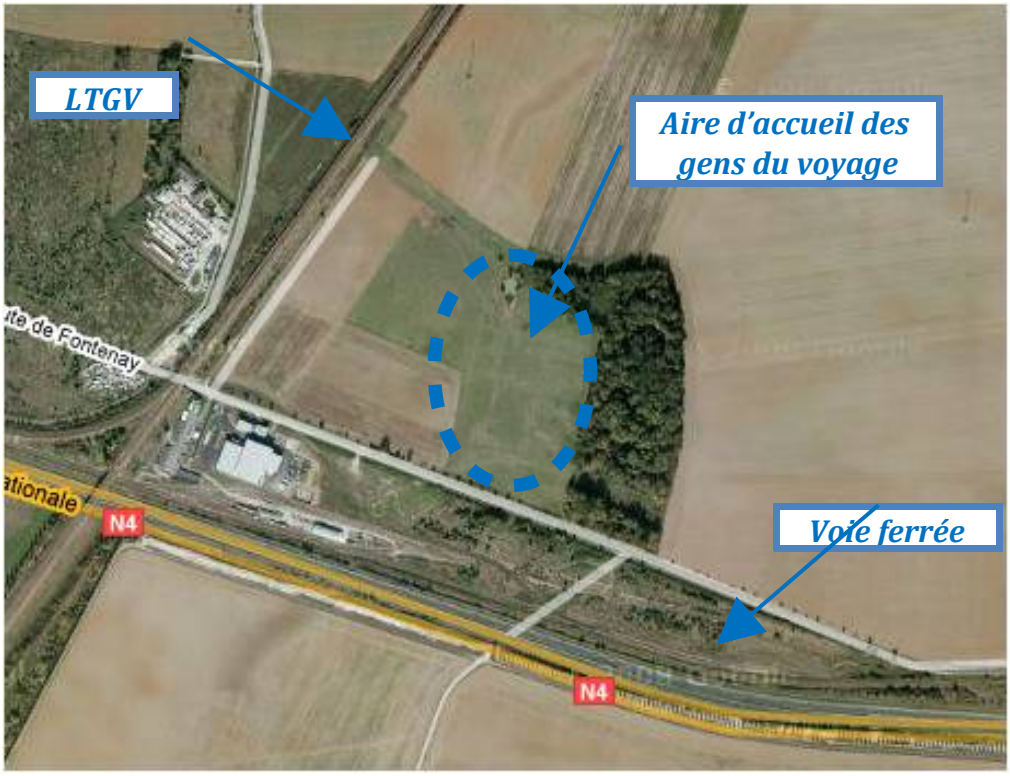

Photo aérienne de l'emplacement pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage

<u>Zone IINA</u>

La zone IINA est composée de deux secteurs :

- ⇨ Le secteur IINAa, destiné à recevoir de l'habitat et des équipements
- ⇨ Le secteur IINAx réservé aux activités.

Les deux secteurs IINAa ont été entièrement réalisés sous forme de ZAC de logements, qui ont été achevées par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2003. De même, le secteur IINAx a été réalisé sous forme de ZAC d'activités. Cette modification consiste à les classer en zone urbaine UB secteur UBd pour les ZAC de logements et en zone UX pour celle d'activités, afin de leur donner un règlement qui permettra de réaliser des modifications et des extensions sur les constructions existantes.

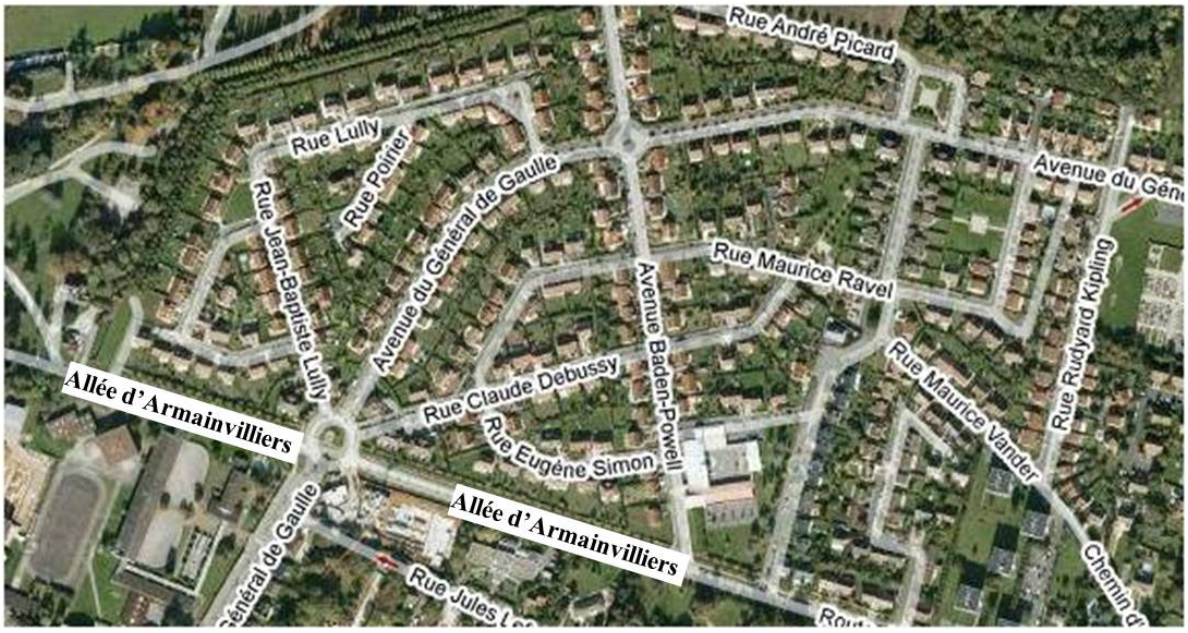

Photo aérienne de la ZAC de Près Bataille

Photo aérienne de la ZAC du Closeau

<u>Zone NAx</u>

La zone NAx a été réalisée sous forme de lotissement dans le cadre d'aménagement de la zone d'activités du Closeau. Ces terrains accueillent actuellement plusieurs entreprises (BSH,….). Cette modification consiste à la classer en zone urbaine UX, afin de lui donner un règlement qui permettra de réaliser des modifications et des extensions sur les constructions existantes ainsi que de nouvelles constructions sur les parcelles encore libres.

Photo aérienne de la zone NAx

Photo aérienne de la zone NAx (lotissement du Closeau 1)

Zone UB

Il s'agit d'élargir le secteur UBd sur le secteur UBa afin de permettre l'extension de la zone commerciale, pour répondre aux besoins des commerces existants et permettre leur maintien.

Photo aérienne de la zone commerciale

Zone UC

Cette modification concerne le règlement de la zone UC, afin de permettre l'implantation des équipements publics dans cette zone à l'alignement des voies.

4. PRINCIPALES MESURES DE LA MODIFICATION DU POS

Cette modification du POS ne change pas le périmètre des zones. Elle ne crée pas non plus de nouvelles zones ou de nouveaux emplacements réservés. Elle concerne les éléments suivants :

1 - Zone NC

La modification vise à permettre la réalisation de l'aire d'accueil des gens de voyage dans cette zone NC et seulement dans le secteur NCa,

Ainsi, l'article NC1 du règlement sera modifié comme suit :

<u>ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES</u>

Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions définies :

<u>Dans le secteur NCa :</u>

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrain de passage aménagés pour les gens du voyage.

<u>2 - Zone IINA</u>

La modification de cette zone vise à intégrer :

- le secteur IINAa des ZAC de la Grille Blanche et des Près Bataille dans le secteur UBd à créer dans la zone UB.
- le secteur IINAx de la ZAC d'activités du Closeau dans la zone UX existante.

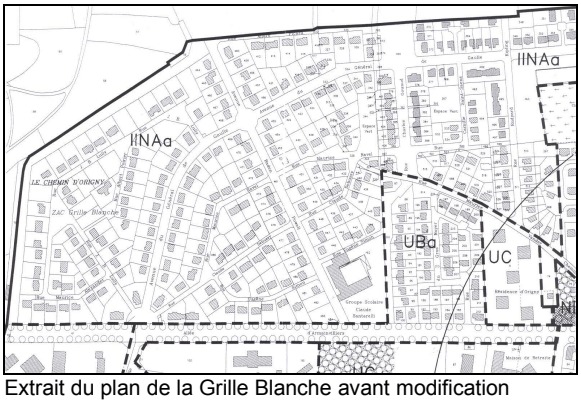

Extrait du plan de la Grille Blanche avant modification

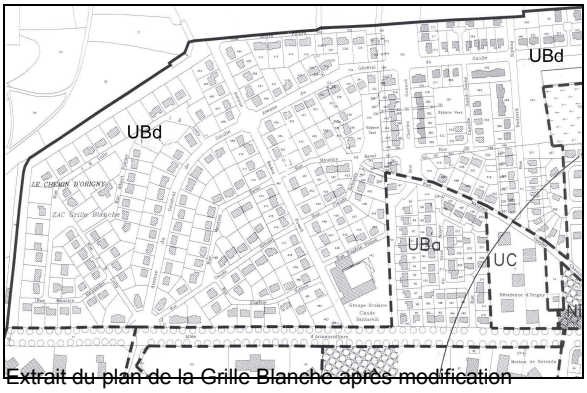

Extrait du plan de la Grille Blanche après modification

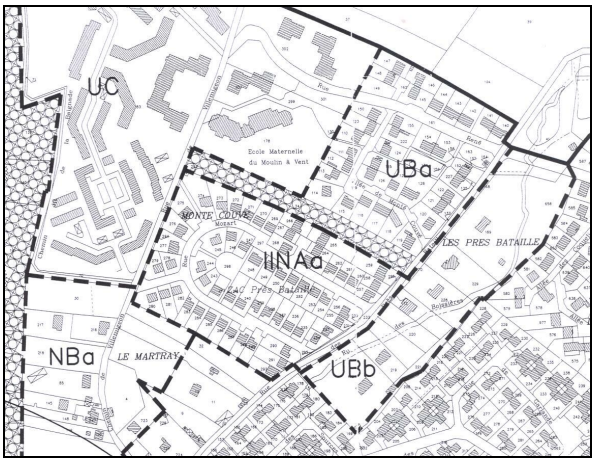

Extrait du plan des Prés Bataille avant modification

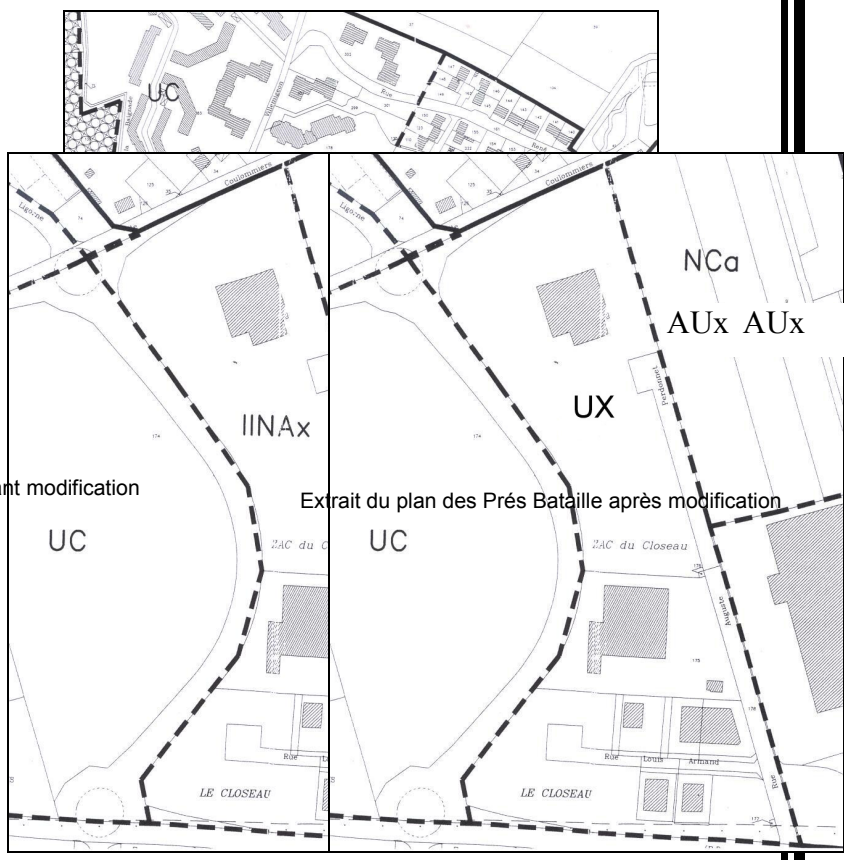

Extrait du plan des Prés Bataille après modification

Extrait du plan du Closeau avant modification

Extrait du plan du Closeau après modification

3 - Zone NAx

La modification de cette zone consiste à intégrer le lotissement du Closeau 1 et la parcelle située à l'angle de la rue de la Libération et de la route de Fontenay dans la zone urbaine UX.

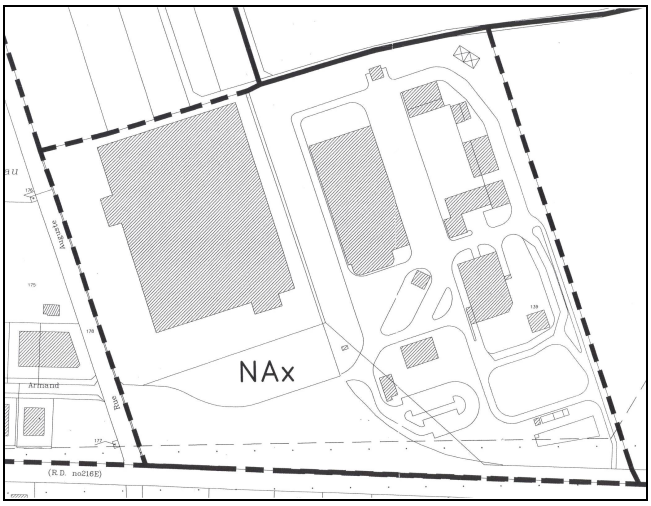

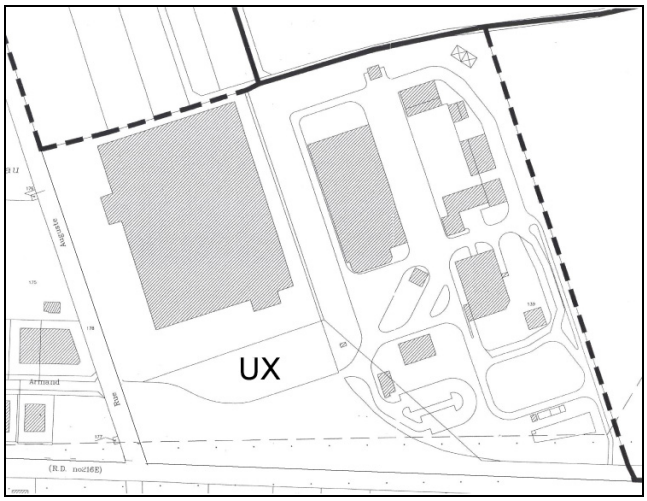

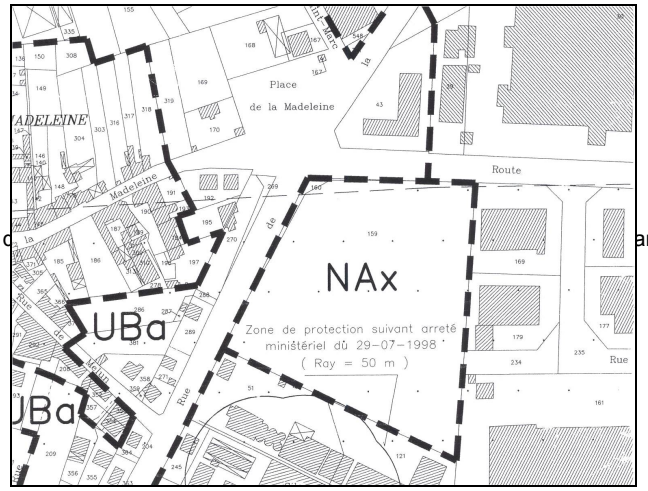

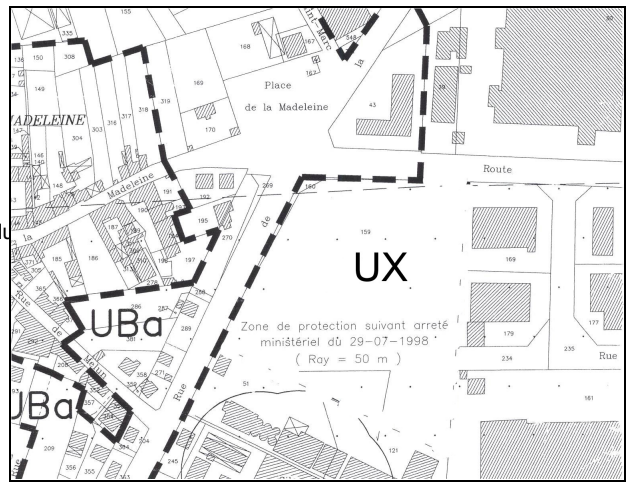

Extrait du plan du Closeau avant modification

Extrait du plan du Closeau après modification

Extrait de la zone NAX avant modification

Extrait de la zone NAX après modification

3 – Zone UB

Cette modification vise seulement le changement du zonage en élargissant le secteur UBc sur le secteur UBa, sans modification du règlement.

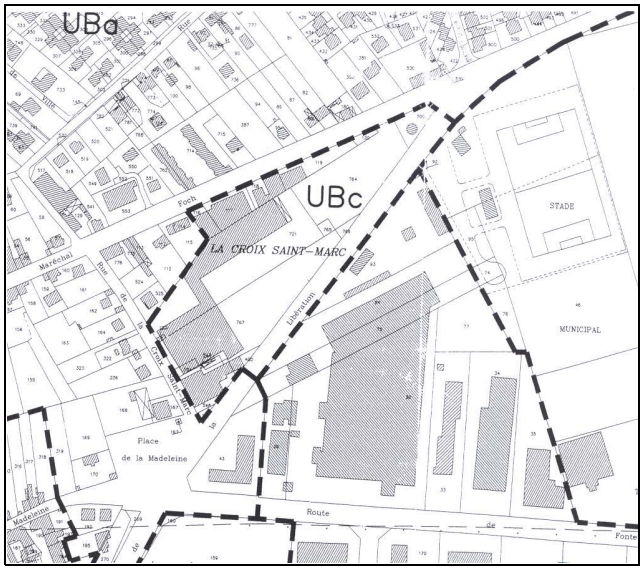

Extrait du plan de la zone UBc avant modification

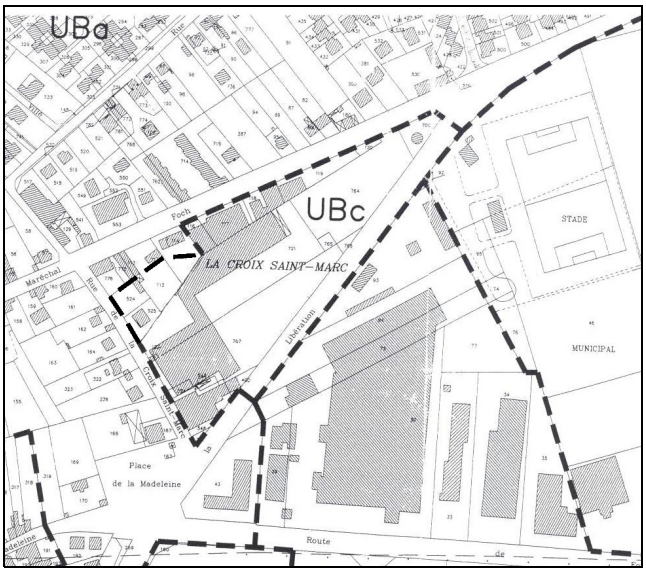

Extrait du plan de la zone UBc avant modification

4 - Zone UC

Cette modification concerne les articles 6, 7, 8 et 12 du règlement, en indiquant que ces règles d'implantation ne s'appliquent pas aux équipements publics.

5 – Déroulement de la procédure

La commission d'urbanisme a examiné et émis un avis favorable sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols lors de sa réunion du 29 septembre 2009.

Une mise à l'enquête publique de la modification du Plan d'Occupation des Sols a donc été prescrite par arrêté municipal N° 405/2009 en date du 1er octobre 2009.

A la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre 2009 au 23 novembre 2009 inclus, le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable sur la modification envisagée (pièce jointe).

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été présentés lors de la réunion de la commission d'urbanisme du 08 décembre 2009.

A l'examen de ces documents, la commission d'urbanisme a pris note de l'avis favorable et des recommandations du Commissaire Enquêteur.

La commission d'urbanisme propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est présentée.

Monsieur GAUTIER explique que cette notice est la suite de la procédure liée à la modification du Plan d'Occupation des Sols (enquête publique, étude faite par la commission d'urbanisme, etc.). Il précise que les documents relatifs à ce dossier sont consultables au service urbanisme.
Il rappelle que cette procédure a été engagée rapidement suite à l'annulation du PLU afin de retrouver des droits d'urbanisme.

Monsieur SOYER souhaiterait connaître les recommandations émises par le commissaire enquêteur.

Monsieur HELLER répond que le commissaire enquêteur a vu l'intégralité du dossier, constaté qu'aucune personne ne s'était manifestée pour établir des observations lors de l'enquête publique et à la lecture du dossier il a émis un avis favorable à la modification du POS assorti de la recommandation de ne pas exonérer les équipements d'intérêt collectif des règles édictées par le règlement du POS.
Il indique que par cette décision les habitants de la Grille Blanche et de la rue Mozart pourront acquérir certains droits d'urbanisme, que n'offrait pas le POS adopté en 1999.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER, Maire et Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention *(M. SOYER) :*

- ☞ Approuve la modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune telle qu'elle est présentée,

- ☞ Dit que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme :
  - → d'un affichage en Mairie durant un mois,
  - → d'une mention dans deux journaux locaux,

- ☞ Dit que, conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme, la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvée, est tenue à la disposition du public à la Mairie de Tournan-en-Brie et à la Préfecture du Département de Seine et Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- ☞ Dit que la délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,

- ☞ Dit que la délibération, accompagnée d'un dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols authentifié, sera transmise au Préfet du Département de Seine et Marne.

5 – Modification de la délibération du 29 septembre 2009 : élection d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offres.

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission de Monsieur François MARCHAL.

Or, suivant la jurisprudence du Conseil d'État du 30 mars 2007, la Collectivité n'est tenue de procéder au renouvellement intégral de sa commission que lorsque *« une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de cette commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire* ».

Par conséquent, le remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché, doit s'effectuer par la désignation d'office du membre suppléant de la même liste. La Commission d'Appel d'Offres sera désormais composée de 5 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de délibérer favorablement à l'effet de modifier la délibération du 29 septembre 2009 dans les termes suivants : Madame Marie-Anne MASSIEUX-GALBRUN devient membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

6 – Convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec

participation financière du Département, des Communautés de Communes du Val Bréon et des Sources de l'Yerres et de la commune de Tournan-en-Brie.

En septembre 2006, les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie, jusqu'ici adhérentes au réseau de transport de la région de Tournan, ont souhaité créer leur propre réseau de transport en association avec la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

Fin 2008, les communes de Gretz-Armainvilliers et d'Ozoir-la-Ferrière ont décidé de créer un syndicat intercommunal pour la gestion du réseau de transport sans attendre la délibération que devait prendre la ville de Tournan-en-Brie en décembre 2008 suite à des échanges et propositions faites entre les trois villes, cette décision ayant été signifiée à la ville de Tournan-en-Brie par lettre recommandée.
Aussi, la ville de Tournan-en-Brie a repris contact avec ses partenaires, notamment le Conseil Général de Seine-et-Marne, financeur du transport, et la communauté de communes du Val Bréon. La commune de Tournan-en-Brie a, pour sa part, décidé de se tourner vers le réseau de transport Sol'R, afin d'assurer la continuité et de réfléchir à l'organisation et au développement de la dynamique transport sur le territoire.

Le réseau Sol'R est désormais constitué de 8 lignes régulières qui assurent principalement la desserte des collégiens et lycéens en direction de leurs établissements scolaires situés à Tournan-en-Brie et Ozoir-la-Ferrière ainsi que le rabattement des actifs en direction des gares de Marles-en-Brie et Tournan-en-Brie aux heures de pointe du matin et du soir.

Afin d'améliorer l'accès de leurs habitants aux zones d'activités du secteur (Val Bréon, Tournan, Fontenay, La Houssaye, Presles), les collectivités réfléchissent actuellement à la création de nouveaux services dont la mise en place est envisagée à l'horizon 2010.

Il convient donc de conclure la présente convention fixant pour une année les modalités de fonctionnement et de financement du réseau Sol'R.

Pour répondre aux interrogations de Monsieur SOYER quant aux accords passés pour l'application de cette convention, Monsieur GAUTIER indique que celle-ci est fixée pour une année. Actuellement, des réflexions sont en cours pour l'aboutissement d'une cohérence territoriale en terme de transport. Dans cette attente, un partenariat était nécessaire pour établir une desserte vers les établissements scolaires sur l'année 2009/2010.

Au-delà du délai fixé dans la convention et en fonction de l'avancement de ce dossier, celle-ci sera reconduite afin de maintenir les transports sur la ville.

Au niveau financement, des négociations ont été faites avant la présentation de ce document entre les partenaires et le Conseil Général. Le montant fixé pour la commune de Tournan-en-Brie est identique à la précédente prestation mais réévaluée en fonction de l'augmentation annuelle du coût de la vie (carburant, salaires, etc.).

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur THORAL, Conseiller Municipal et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions *(M. DEVY + pouvoir Mme LABBE, M. VAUSSOUE + pouvoir Mme MASSIEUX) :*

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département, des Communautés de Communes du Val Bréon et des Sources de l'Yerres et de la commune de Tournan-en-Brie.

7 – DOJO : présentation du projet, de la fiche financière et de la demande de subventions auprès du Conseil Général, du Comité National pour le Développement du Sport et de la Ligue de Judo.

Le projet poursuit plusieurs objectifs :

- Offrir de nouveaux locaux,
- Le projet s'inscrit dans un souci d'économie d'énergie, de développement durable en retenant quatre cibles de la démarche Haute Qualité Environnementale : faibles nuisances pendant le chantier, gestion de l'énergie, intégration dans l'environnement, gestion de l'eau,
- Répondre aux besoins recensés dans les différentes réunions du groupe de travail composé du mouvement sportif et des scolaires.

Le coût du projet et le plan de financement de celui-ci peuvent être définis comme suit :

FICHE FINANCIERE – Construction DOJO	
Assistance Maîtrise d'Ouvrage	18.950,00 euros HT
Travaux bâtiments	940.216,00 euros HT
VRD (Voirie Réseaux Divers)	35.000,00 euros HT
Maîtrise d'œuvre	113.460,00 euros HT
Bureau de contrôle	7.000,00 euros HT
Coordonnateur SPS	4.920,00 euros HT
Etudes de sol	4.850,00 euros HT
Tatamis	10.000,00 euros HT
Assurance dommage ouvrage	12.000,00 euros HT
TOTAL DES DEPENSES	**1.146.396,00 euros HT**
PLAN DE FINANCEMENT	
Comité National pour le Développement du Sport (CNDS)	50% du coût engendré par la mise en accessibilité de l'équipement pour les personnes à mobilité réduite
Subvention Conseil Général	111.000 euros
Participation ville de Tournan-en-Brie	829.216 euros (il est à prévoir, du coût supporté par la ville, la subvention CNDS)

Il est à noter que la Ligue de Judo offrira 60 m² de tapis.

Madame CARREY rappelle que les utilisateurs du DOJO (sportifs, scolaires ainsi que la MALT) ont été consultés pour l'élaboration du projet de construction d'un nouvel équipement. A l'issu de ces rencontres, un dossier a été élaboré par un programmiste (Cabinet MENIGUETTI). Celui-ci a permis de prévoir le nombre de salles, la superficie, la qualité fonctionnelle et technique pour chaque utilisateur. Un architecte a été, par la suite, choisi afin de dessiner le programme.
Elle procède à une description technique complète de ce dossier qui présente les différentes vues, les plans, un estimatif de la phase APS suivant l'adaptation du projet et une analyse financière.

Monsieur DEVY est interpellé par la différence entre le montant des travaux mentionné dans la fiche financière (940.216 euros) et celui inscrit dans le contrat CADUCE (731.585 euros). Il s'interroge sur les modalités d'utilisation de ce nouveau DOJO, il souhaiterait connaître les futurs utilisateurs.

Monsieur GAUTIER indique que, dans le cadre des contrats CADUCE, des règles de financement bien précises sont appliquées (certains travaux ne sont pas pris en compte).
Il explique qu'avant la présentation de ce projet, un recensement a été effectué auprès des différents utilisateurs potentiels, ce qui a permis de procéder à une première réflexion pour son lancement. C'est pour cela qu'un programmiste a été choisi afin d'établir un dossier complet et rigoureux correspondant aux différents besoins.

Monsieur VAUSSOUE demande si la ville procédera à un emprunt pour financer ce projet.

Monsieur GAUTIER explique qu'un travail supplémentaire sera effectué afin de bénéficier d'autres subventions pour le financer. Dans un premier temps, au niveau des finances locales et en prenant compte cette fiche financière, le recours à un emprunt n'est pas obligatoire.
En revanche, si la stratégie financière municipale nécessite le virement d'une somme d'argent pour développer d'autres projets importants, ce recours sera, en partie, utilisé. Il précise qu'actuellement la capacité d'investissement sur la ville par l'emprunt est intéressante au vu de la réduction des annuités.

Monsieur SOYER précise qu'il s'abstiendra sur ce point afin de rester dans une cohérence par rapport à son vote sur le point relatif au CADUCE.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame CARREY, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires générales et du développement des projets sportifs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention *(M. SOYER) :*

- ☞ Approuve le projet de construction du DOJO,
- ☞ Approuve la fiche financière prévisionnelle et le plan de financement,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général de la Seine-et-Marne, du Comité National pour le Développement du Sport et de la Ligue de Judo.

8 – Tarifs de location de la patinoire mobile de plein air.

La ville de Tournan-en-Brie a installé une patinoire mobile de plein air actuellement au Centre de Loisirs St Exupéry. Les patinoires mobiles sont des équipements vivants, animés, décoratifs, propices à une activité familiale et à l'amusement des jeunes, tout à fait adaptés à l'ambiance particulière de cette période de fin d'année.

Elle sera déplacée « Place des Cars» afin d'assurer une manifestation spécifique à cette place et offrir aux Tournanais une possibilité de pratiquer un sport de « glace ». Celle-ci est ouverte gratuitement au public.

Toutefois, du fait d'une demande de la part d'associations extérieures à la ville ou de sociétés désirant se faire connaître, il convient de proposer des tarifs de location suivants :

Location de patinoire	Encart publicitaire
500 € / soirée	**500 € / m**

Afin de rentabiliser la location de cette patinoire et éventuellement prévoir son achat, Monsieur GREEN explique qu'elle sera louée aux entreprises. Cette initiative a intéressé plusieurs personnes qui regrettaient le fait que cette patinoire ne soit installée que durant une partie du mois de décembre. D'autre part, deux sociétés ont proposé de mettre des encarts publicitaires. La location pour les extérieurs se fera uniquement au Centre de Loisirs Saint Exupéry.
Lorsqu'elle sera mise en place en centre ville, elle sera ouverte au public en journée, et ce gratuitement.
Par la suite, en cas d'achat, la patinoire sera placée dans un lieu clos.

Monsieur GAUTIER ajoute que ces tarifs sont proposés afin de bénéficier de financements et connaître le succès qu'elle peut avoir. Ainsi, ce projet pourra être reconduit et les tarifs pourront être réévalués en fonction des demandes.
Pour répondre aux questionnements de Monsieur VAUSSOUE quant à la sous-location, Monsieur GAUTIER indique qu'il n'y a pas d'interdiction de procéder à ce procédé. Il précise que la société même qui a loué la patinoire à la ville peut la solliciter.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du commerce, de la redynamisation du centre ville, du développement économique et du plan de circulation, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les tarifs de location de la patinoire municipale.

9 – Rémunération des agents participant au recensement de la population 2010.

La commune de Tournan-en-Brie va procéder à l'enquête de recensement ainsi que le prévoit le titre V de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité.
La nouvelle méthode de recensement de la population mise en place en 2004 fait que le recensement pour les villes de moins de 10.000 habitants a lieu tous les 5 ans.

Dans ce nouveau dispositif, le rôle de la commune est accru. En effet, elle prépare et réalise l'enquête de recensement.

En 2010, le recensement se déroulera du **21 janvier au 20 février 2010.**

Au préalable les agents recenseurs effectueront, entre leurs deux demi-journées de formation, une tournée de reconnaissance (début janvier).

Les questionnaires remplis devront être retournés à la mairie ou à l'INSEE **avant le 20 février 2010,** délai de rigueur.

La commune aura à mobiliser des moyens logistiques (local sécurisé pour entreposer les questionnaires, carte d'agent recenseur, local pour accueillir les agents recenseurs) et les moyens humains (recrutement et formation d'un coordonnateur communal et des agents recenseurs : l'ensemble de ces personnels étant désigné par arrêté du Maire).
Il est important de souligner que la commune et l'INSEE veillent au respect de la confidentialité des données récoltées lors du recensement.

L'INSEE nous attribue une dotation de fonctionnement qui couvrira une partie des frais engagés par la commune,

Il convient de délibérer sur les rémunérations des agents participant au recensement de cette année qui est désormais de la seule responsabilité de la commune.

Les agents recenseurs seront rémunérés de la façon suivante :
- 20 euros brut par séance de formation,
- 40 euros brut la tournée de reconnaissance,
- 1,60 euro brut par bulletin individuel collecté,
- 1,00 euro brut par feuille de logement collecté,
- 0,50 euro brut par dossier d'adresse collective,
- 4,50 euros brut par bordereau de district.

Le coordonnateur communal sera recruté pour une durée de 3 mois.

Le superviseur de l'INSEE viendra régulièrement rencontrer le coordonnateur communal et les agents recenseurs, afin de faire le point sur les avancées de la collecte et résoudre les éventuelles difficultés.

L'accueil ainsi que le service communication de la ville seront pleinement associés au recensement.
La communication au niveau national sera faite par l'INSEE.

Monsieur GAUTIER explique que lors du dernier recensement, qui s'est déroulé en 2005, la ville avait connu des problèmes quant à sa mise en place, l'organisation et le comptage de la population.
C'est pourquoi, cette année, une attention particulière sera instaurée pour cette opération et ce, afin de remettre des chiffres les plus réalistes possibles.
Il indique que le nombre d'habitants est déterminant pour les dotations affectées par l'Etat, d'où l'importance d'être vigilant sur le travail effectué.
Pour la rémunération attribuée aux agents recenseurs, celle-ci est fixée par la commune, elle a cependant un taux minimum à appliquer.
Afin de respecter le travail des agents recenseurs et mobiliser leur implication, la ville a procédé à l'augmentation significative des rémunérations (comparaison faite avec celles appliquées en 2005).
Monsieur GAUTIER précise à Monsieur SOYER que cette année, un coordonnateur municipal sera recruté afin de ne pas mobiliser le personnel administratif. Celui-ci pourra se charger de ce dossier avec une attention particulière et sera entièrement disponible pour les agents recenseurs. Il travaillera bien évidemment en collaboration avec Madame la Directrice Générale des Services.
Un arrêté sera pris très prochainement pour la nomination de cette personne.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame SAUVAGET, Conseillère Municipale et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide de délibérer favorablement sur la rémunération des agents recenseurs de cette année.

10 – Modification du tableau des effectifs.

<u>Création de postes au 16 décembre 2009</u>

➢ **Un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe**
En raison de la réussite d'un agent à un examen professionnel et vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour la nomination de ce dernier sur ce grade.

➢ **Un poste de Rédacteur Territorial**
Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire et à la parution de la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de Rédacteur Territorial.

➢ **Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1ère classe**
Afin de pouvoir nommer un agent, actuellement non-titulaire, suite à sa réussite au concours du grade précité.

<u>Suppression de postes au 16 décembre 2009</u>

➢ **Un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe.**

Monsieur GAUTIER précise que les personnes concernées par ces nominations sont actuellement en poste sur la commune.

Monsieur SOYER souhaiterait savoir si un de ces postes concerne un agent nouvellement nommé sur la ville.

Monsieur GAUTIER répond dans la négative puisque deux d'entre eux concernent des agents recrutés il y a plusieurs années et l'autre poste sur une personne embauchée il y a un an.

Monsieur SOYER a remarqué qu'un nouvel agent avait été récemment recruté.

Monsieur GAUTIER confirme ce point et il indique que celui-ci occupe le poste de directeur des ressources humaines.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur ces points.

11 – Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive.

Par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'une convention conclue avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne portant sur le renouvellement de l'adhésion de la ville au service de médecine professionnelle et préventive du personnel.

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

12 – Contrat relatif à l'organisation du spectacle des Fêtes de Noël pour les écoles maternelles de la commune de Tournan-en-Brie avec la Compagnie « Coup de Balai ».

Dans le cadre des Fêtes de Noël, la Municipalité souhaite offrir aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles de la commune un spectacle : « Moi papa ours » présenté par la Compagnie « Coup de Balai », le lundi 14 décembre 2009 pour deux représentations, à 10 heures et 14 heures, à la salle des fêtes Santarelli.

Le texte du contrat précise la rémunération de l'intervenant qui s'élève à 2.000 € TTC.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé Mademoiselle DEGUEURCE, Conseillère Municipale Déléguée chargée du secteur extra-scolaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer en deux exemplaires le contrat relatif à l'organisation de cette animation.

13 – Contrat relatif à l'organisation du spectacle des Fêtes de Noël pour les écoles élémentaires de la commune de Tournan-en-Brie avec la Compagnie « Les Globes Trottoirs ».

Dans le cadre des Fêtes de Noël, la Municipalité souhaite offrir aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune un spectacle intitulé « Drôle de frousse » présenté par la Compagnie « Les Globes Trottoirs », à la salle des fêtes rond point Santarelli :

- le mardi 15 décembre 2009 pour une représentation à 14 heures 30,
- le jeudi 17 décembre 2009 pour une représentation à 14 heures 30,

- le vendredi 18 décembre 2009, pour deux représentations, à 14 heures et 15 heures 30 *(pour préserver la qualité du spectacle un maximum de 200 enfants est recommandé. L'école Odette Marteau comptant 270 enfants, le spectacle se fera en deux représentations).*

Le texte du contrat précise la rémunération de l'intervenant, qui s'élève à 4.450 € TTC.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer en trois exemplaires le contrat relatif à l'organisation de cette animation.

14 – Contrat relatif à l'organisation du spectacle de l'Arbre de Noël des employés communaux de Tournan-en-Brie avec la Compagnie « La Bohème ».

Dans le cadre de l'Arbre de Noël, la Municipalité souhaite offrir aux enfants des employés communaux un spectacle présenté par André GRAVIER organisé par la Compagnie « La Bohème », à la salle des fêtes rond point Santarelli, le mercredi 16 décembre 2009 pour une représentation à 18 heures.

Le texte du contrat précise la rémunération de l'intervenant, qui s'élève à 1.700 € TTC.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame LEMOINE, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer en trois exemplaires le contrat relatif à l'organisation de cette animation.

15 – Contrat relatif à l'organisation d'une animation maquillage pour enfants de l'Arbre de Noël des employés communaux de Tournan-en-Brie avec la Compagnie « De la Grande Echelle ».

Dans le cadre de l'Arbre de Noël, la Municipalité souhaite offrir aux enfants des employés communaux une animation maquillage présentée par la Compagnie « De la Grande Echelle », à la salle des fêtes rond point Santarelli, le mercredi 16 décembre 2009 à partir de 17 heures.

Le texte du contrat précise la rémunération de l'intervenant, qui s'élève à 350 € TTC.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mademoiselle LONY, Conseillère Municipale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer en trois exemplaires le contrat relatif à l'organisation de cette animation.

16 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et l'Association Côté Découvertes pour un séjour classe de découverte (école du Centre).

La ville de Tournan-en-Brie doit signer une convention pour l'organisation d'une classe « Mer » au mois de juin 2010 pour deux classes de CM1 de l'école du Centre.

Cette école souhaite faire partir, pour une durée de 5 jours, du lundi 31 mai au vendredi 4 juin 2010, deux classes de CM1 de 51 enfants à Saint Pierre de Quiberon, pour un séjour mer. Chaque classe est accompagnée de son enseignante et de quatre animateurs qui effectueront le voyage et l'animation de vie quotidienne.

Le transport s'effectue en autocar.

Une assurance annulation, pour l'ensemble du groupe, est souscrite.

Le coût total du séjour s'élève à 16 512.78 euros, soit 323.78 euros par enfant.
L'Association Côté Découvertes pourra percevoir un acompte de 40% à la signature du contrat. Le solde du prix total sera versé à la fin du séjour, à réception de la facture.

Une participation financière est demandée à la famille pour ce séjour, suivant un coefficient familial. La participation minimum est fixée à 20% du prix du séjour, la participation maximum à 90% et la totalité pour les hors commune.

En cas de désistement intervenant après la signature de l'engagement, un dédit de 30% du montant total du séjour sera demandé à la famille, sauf cas de force majeure.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la démocratie participative, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Côté Découvertes pour l'organisation du séjour à l'école du Centre,

- ☞ Décide de verser un acompte de 40 % à la signature du contrat.

17 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et l'Association Côté Découvertes pour un séjour classe de découverte (école Santarelli).

La ville de Tournan-en-Brie doit signer une convention pour l'organisation d'une classe « Mer » au mois de juin 2010 pour une classe de CE1/CM1 de l'école Santarelli.

Cette école souhaite faire partir, pour une durée de 5 jours, du lundi 31 mai au vendredi 4 juin 2010, une classe de CE1/CM1 de 25 enfants à Saint Pierre de Quiberon, pour un séjour mer. La classe sera accompagnée de son enseignante et d'un accompagnateur qui effectueront le voyage et l'encadrement. Un animateur supplémentaire devra encadrer les enfants pendant le voyage et le séjour. Les frais seront pris en charge par la commune.

Le transport s'effectuera en autocar. Une assurance annulation séjour est souscrite.

Le coût total du séjour s'élève à 9 490.25euros, soit 379.61 euros par enfant.

L'Association Côté Découvertes pourra percevoir un acompte de 40% à la signature du contrat. Le solde du prix total sera versé à la fin du séjour, à réception de la facture.

Une participation financière est demandée à la famille pour ce séjour, suivant un coefficient familial. La participation minimum est fixée à 20% du prix du séjour, la participation maximum à 90% et la totalité pour les hors commune.

En cas de désistement intervenant après la signature de l'engagement, un dédit de 30% du montant total du séjour sera demandé à la famille, sauf cas de force majeure.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé des sports et de la jeunesse, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Côté Découvertes pour l'organisation du séjour à l'école Santarelli.

- ☞ Décide de verser un acompte de 40% à la signature du contrat.

18 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et l'Association Marc et Montmija pour un séjour classe de découverte (école Odette Marteau).

La ville de Tournan-en-Brie doit signer une convention pour l'organisation d'une classe équitation au mois de mai 2010 pour une classe de CM1 de l'école Odette Marteau.

Cette école souhaite faire partir, pour une durée de 10 jours, du mardi 11 mai au jeudi 20 mai 2010, une classe de CM1 de 28 enfants à AUZAT (ARIEGE) pour un séjour équitation. Cette classe sera accompagnée de son enseignante et d'un animateur de vie quotidienne. Un animateur spécialisé interviendra sur place, uniquement pour les activités à thème. Un animateur supplémentaire devra encadrer les enfants pendant le voyage et le séjour. Les frais seront pris en charge par la commune.

Le transport s'effectue en autocar. La prestation est assurée par la société NEGOTI TOURISME pour un montant de 5100 euros TTC. Une assurance annulation séjour est souscrite.

Le montant dû à l'Association Marc et Montmija est de 14 798.35 euros. L'Association Marc et Montmija pourra percevoir un acompte de 35% à la signature du contrat. Le solde du prix total sera versé à la fin du séjour, à réception de la facture.

Le coût total du séjour s'élève à 19 898.35 euros, soit 710.66 euros par enfant.

Une participation financière est demandée à la famille pour ce séjour, suivant un coefficient familial. La participation minimum est fixée à 20% du prix du séjour, la participation maximum à 90% et la totalité pour les hors commune.

En cas de désistement intervenant après la signature de l'engagement, un dédit de 30% du montant total du séjour sera demandé à la famille, sauf cas de force majeure.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame EL'MKELLEB, Conseillère Municipale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Marc et Montmija au profit d'une classe équitation à l'école Odette Marteau.

- ☞ Décide de verser un acompte de 35% à la signature du contrat.

19 – Convention intervenant entre la ville de Tournan-en-Brie et l'UCPA pour un séjour classe de découverte (école Odette Marteau).

La ville de Tournan-en-Brie doit signer une convention pour l'organisation d'une classe tennis au mois d'avril 2010 pour une classe de CM1 de l'école Odette Marteau.

Cette école souhaite faire partir, pour une durée de 5 jours, du lundi 12 avril au vendredi 16 avril 2010, une classe de CM1 de 26 enfants, à la base de loisirs de BOIS LE ROI, pour un séjour tennis encadré par l'UCPA. Cette classe est accompagnée de son enseignante et de deux accompagnateurs qui effectueront le voyage et l'animation de vie quotidienne.

Le coût du séjour concernant la base de plein air UCPA, s'élève à 5 738.10 euros. Un acompte de 30 % pourra être perçu à la signature du contrat. Le solde sera versé à la fin du séjour, à réception de la facture. Le transport s'effectuera en car, autocar DARCHE GROS, pour un montant de 481.08 euros TTC

Une activité est liée à cette classe, la visite du TENNISEUM, à Paris, le 19 janvier 2010, pour un montant de 208 euros TTC. Le transport s'effectuera en car, autocars DARCHE-GROS, pour un montant de 267 euros TTC.

Le coût total du séjour s'élève à 6 694.18 euros, soit 257.47 euros par enfant.

Une participation financière est demandée à la famille pour ce séjour, suivant un coefficient familial. La participation minimum est fixée à 20% du prix du séjour, la participation maximum à 90% et la totalité pour les hors commune.

En cas de désistement intervenant après la signature de l'engagement, un dédit de 30% du montant total du séjour sera demandé à la famille, sauf cas de force majeure.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame HEURGUIER, Conseillère Municipale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Base de plein Air UCPA pour l'organisation du séjour tennis.

- ☞ Décide de verser un acompte de 30% à la signature du contrat.

20 – Projet de vœu relatif à la réforme territoriale.

Alors que la réforme territoriale commence à prendre corps dans des projets de texte législatifs de plus en plus nombreux et de plus en plus précis (projet de loi de finances pour 2010 qui supprime la taxe professionnelle, projet de loi sur les collectivités locales réformant l'intercommunalité et les cofinancements), il est proposer à l'ensemble des élus un projet de vœu appelant officiellement les pouvoirs publics nationaux à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes.

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées,

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garanties des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine,

Monsieur GAUTIER explique que ce point a fait l'objet de plusieurs débats lors des précédents conseils municipaux. Des inquiétudes persistent quant aux données financières qui seront communiquées en vue de l'élaboration du budget 2010. Il est important et nécessaire que les collectivités et les élus s'expriment face à cette situation afin de pouvoir continuer à poursuivre les projets répondant aux besoins des administrés.

Monsieur DEVY s'étonne de la présentation de ce point puisque ce texte correspond à un ensemble général et non à la situation de la ville en elle-même, il n'y a pas d'exemple ni de chiffres précis. Il pense que l'Etat ne peut mettre en difficulté financière les collectivités.

Monsieur GAUTIER désapprouve les propos de Monsieur DEVY, il pense indispensable de formuler dès à présent un avis avant qu'une décision soit prise et votée. En effet, une réaction tardive sera néfaste pour tous. Dans le cas précis de la suppression de la taxe professionnelle, il n'y a pas de certitude à ce jour, qu'elle sera remplacée par d'autres dotations, les financements de projets futurs seront incertains. Cette orientation aura une incidence directe sur le budget des familles.

Monsieur SOYER prend note de la présentation de ce point. Il souhaiterait savoir, comme il l'a inscrit dans un courrier adressé à Monsieur le Maire, si la ville de Tournan-en-Brie a réceptionné un courrier émanant du Ministère de l'Intérieur, destiné à tous les élus de France relatif à la réforme des collectivités territoriales. Il regrette que l'ensemble des élus n'aient pas été destinataires de ce document.

Monsieur GAUTIER indique qu'une prise de contact a été faite auprès des services de la Préfecture afin de savoir si ce courrier a bien été adressé en mairie de Tournan-en-Brie. Il s'avère que celui-ci aurait été envoyé sur la messagerie de la ville mais il n'y a pas trace. C'est pourquoi, la Préfecture a de nouveau été sollicitée pour récupérer ce document.
Il indique d'autre part que les communiqués réceptionnés et nécessaires à l'information des élus sont diffusés, il cite l'exemple des différents éléments envoyés lors des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 voix contre *(M. DEVY + pouvoir Mme LABBE, M. VAUSSOUE + pouvoir Mme MASSIEUX, M. SOYER) :*

- ☞ Affirme son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,

- ☞ Formule le vœu que le Département et la Région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux,

- ☞ Exprime son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des Collectivités Locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune,

- ☞ Souhaite que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires,

- ☞ Appelle le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

21 – Modification du règlement intérieur de la Halte-Garderie.

Afin de réactualiser certains points et d'optimiser l'accueil des familles Tournanaises, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur :

- La halte-garderie est ouverte de 8h00 à 18h00,

- L'accueil régulier en journée complète est ouvert de 8h00 à 18h00,
- L'accueil régulier en demi-journée est ouvert de 8h00 à 12h00 et, ou, de 13h30 à 18h00,
- L'accueil ponctuel des familles Tournanaises est ouvert de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- L'accueil ponctuel des familles extérieures est ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention *(M. SOYER)* **:**

☞ Se prononce favorablement sur les modifications du règlement intérieur de la halte garderie.

22 – Questions diverses.

- **Question de Monsieur SOYER concernant la formation des élus :**

« Monsieur le Maire,

Je me réfère à mon courrier du 6 octobre dernier dont vous trouverez une copie jointe. Ce courrier concernait une question relative à la formation des élus :

« L'article L. 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions*.
Dans les trois mois suivant son renouvellement le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.
Désirant bénéficier d'une formation qui m'intéresse, je n'ai pas trouvé, sauf erreur de ma part, de délibération statuant sur ce sujet.
Je vous prie de bien vouloir m'indiquer comment je dois procéder pour accéder à une formation.
Dans l'attente de vous lire à ce sujet… ».

Pourriez-vous m'indiquer si, à ce jour, une réponse peut être donnée ?

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées ».

Monsieur GAUTIER demande à Monsieur SOYER de lui communiquer le type de formation, le nom de l'organisme ainsi que les dates sollicitées afin de répondre à sa requête.
Il précise que l'inscription d'une ligne budgétaire a été réalisée lors du vote du budget pour la formation des élus, élément obligatoire, et par conséquent un financement est possible.
Par ailleurs, aucune délibération n'ayant été prise depuis l'élection de la nouvelle équipe municipale formalisant ce point, une régularisation sera faite lors prochain Conseil Municipal.

Monsieur SOYER regrette de ne pas avoir eu ces éléments de réponse plus tôt.

- **Question de Monsieur SOYER concernant le Comité Local d'Information et de Concertation pour le site exploité par la Société BRENNTAG :**

« Monsieur le Maire,

En application des articles D.125.29 et suivants du Code de l'Environnement, le Préfet de Seine-et-Marne procède à la création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour le site exploité par la Société BRENNTAG sur notre commune dont l'établissement est classé SEVESO seuil haut.

Lors du Conseil Municipal du 12 février 2009 et selon l'article D.125.30 les représentants de la commune ont été désignés pour siéger au sein du collège « Collectivités Territoriales ».
Cette délibération a été prise en considération par la Préfecture et actée par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2009 n°09. DAIDD.1I 080.

Du fait de l'absence d'un des délégués suppléants il faudrait, selon la Direction des Actions Ministérielles et du Développement Durable, bureau de l'Environnement, de la Préfecture, délibérer pour un remplacement afin qu'elle puisse émettre un nouvel arrêté mentionnant le nom du nouveau délégué suppléant.

Pourriez-vous vous renseigner quant à cette information et en tenir informer le Conseil Municipal ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées ».

Monsieur GAUTIER réitère les propos qu'il a tenus lors du dernier Conseil Municipal puisque cette demande avait déjà été faite, à savoir que le remplacement du délégué suppléant démissionnaire serait étudié. Ce point sera soumis au vote d'un prochain Conseil Municipal.

- **Question de Monsieur SOYER concernant la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sureté :**

« Monsieur le Maire,

Selon une circulaire du Ministère de l'Education Nationale, BO n°3 du 30 mai 2002, il est obligatoire pour les Chefs d'Etablissements scolaires de mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sureté face aux Risques Majeurs.

Pourriez-vous m'indiquer si les Chefs d'Etablissements de notre commune ont pu mettre en place ces PPMS et savoir si des exercices de prévention y afférents s'y déroulent périodiquement.

Vous remerciant par avance de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées ».

Madame GAIR est étonnée par la question de Monsieur SOYER. En effet, elle rappelle que ce PPMS a été mis en place le 30 mai 2002 et que depuis 2006, Monsieur SOYER n'a pas fait évoluer ce dossier, alors qu'il en avait la charge, en tant qu'Adjoint au Maire en charge des questions de sécurité, constat effectué par les directeurs des écoles qui étaient toujours dans l'attente d'une assistance fournie par la ville (conseils, budget et matériel).

De ce fait, lors de l'élection de la nouvelle équipe municipale en 2008, ce point a été évoqué lors des Conseils d'Ecoles, en présence de Monsieur LAURENT, DDEN, le but étant de les informer sur ces PPMS qui consistent à la mise en place d'une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.
Celui-ci est réalisé sous l'autorité du chef d'établissement qui constitue une groupe de travail pour réaliser plusieurs étapes, à savoir : connaître les risques majeurs auxquels l'établissement est exposé, repérer les lieux importants sur un plan masse (lieux de mise à l'abri, organes de coupure, etc.), constituer une cellule de crise (identifier les personnes référentes de l'équipe enseignante et leurs missions), recenser les ressources (matériels, annuaires de crise et moyens de communication), informer la communauté scolaire et les parents d'élèves.
De ce fait, une réunion a été programmée avec les chefs d'établissement, le Major SCHMITZ de Pompiers de la Caserne de Tournan-en-Brie, Monsieur LAURENT, DDEN, les Services Techniques Municipaux.
Il en ressort que chaque école doit rédiger son PPMS, sous l'autorité du chef d'établissement (il est à noter que celui varie en fonction de l'école au vu du nombre d'élèves).

La validation des PPMS se fera par la mise en place d'exercices d'alerte et de confinement, un retour d'expérience et, en permanence, le conseil technique avisé des pompiers.
Des exercices annuels d'évacuation seront effectués une fois par an minimum.

Monsieur SOYER justifie le manque d'éléments dans le dossier par le fait que les directeurs des établissements scolaires n'avaient pas transmis leur avis sur cette mise en place malgré les différentes relances faites à ce moment.

Monsieur GAUTIER rappelle que depuis la mise en place de ce PPMS en 2002, aucun contact avec différents partenaire, tels que les sapeurs pompiers de Tournan n'ont été pris afin de discuter de ce problème et se faire conseiller. Il en est de même pour le budget spécifique qui n'avait jamais été pris en compte malgré les différentes relances.
Aujourd'hui, des rapports intéressants ont été mis en place avec les écoles et les sapeurs pompiers. Le bilan est très positif.
Les questions budgétaires ont été étudiées avec attention et seront régularisées rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Laure MONOT
Secrétaire de Séance